

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 28 OCTOBRE 2024 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilyne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinqué, directrice des communications

Sont absents :  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

---

**2024-10-371**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-372**

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 23 SEPTEMBRE 2024– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 septembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-373**

**7. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9085) – 332, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes intéressées et répondent aux questions concernant cette demande.

b) Autorisation

c)

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9085) pour la propriété située au 332, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une marge avant de 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de 7,5 mètres;
2. Des empiètements de :
  - 3 mètres en cour avant pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie;
  - 4 mètres en cour arrière pour un escalier, un perron et une galerie;
  - 5,5 mètres en cour avant pour un escalier.

alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite ces empiètements à :

- 2 mètres en cour avant pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie
  - 2 mètres en cour arrière pour un escalier, un perron et une galerie;
  - 3 mètres en cour avant pour un escalier.
3. L'aménagement de cases de stationnement en cour avant, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise les cases de stationnements uniquement en cour latérale sur rue, latérale et arrière;

4. L'absence de case de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une case pour personne handicapée pour une aire de stationnement de 1 à 49 cases.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9085 telle que demandée pour le 332, rue De Rouville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/106 du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-374**

#### **8. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9086) – 350, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9086) pour la propriété située au 350, rue De Rouville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

1. Une marge latérale sur rue de 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de 7,5 mètres;
2. Des empiètements de :
  - 3 mètres en cour latérale sur rue pour une corniche;
  - 3,5 mètres en cour avant pour un avant-toit, un escalier, un perron et une galerie;
  - 5,5 mètres en cour latérale sur rue pour un avant-toit, un perron et une galerie;
  - 6 mètres en cour latérale sur rue pour un escalier.

alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite ces empiètements à :

- 2 mètres en cour latérale sur rue pour un avant-toit, une corniche, un perron et une galerie;
- 2 mètres en cour avant pour un avant-toit, un perron et une galerie;
- 3 mètres en cour avant pour un escalier;

– 3 mètres en cour latérale sur rue pour un escalier

3. L'absence de case de stationnement réservée pour les personnes à mobilité réduite alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une case pour personne handicapée pour une aire de stationnement de 1 à 49 cases.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9086 telle que demandée pour le 350, rue De Rouville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/107 du comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Karim-André Laz  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil

Ont voté contre : Madame la conseillère Louise Allie  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-375**

### **9. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ANALYSE ORGANISATIONNELLE ET OPÉRATIONNELLE – SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la performance organisationnelle est au cœur des initiatives de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un contrat pour des services professionnels pour une analyse organisationnelle et opérationnelle à la Direction des travaux publics et à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire avec l'entreprise SMI Performance;

CONSIDÉRANT que la délégation du pouvoir de dépenser prévue au *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* est limitée aux dépenses de l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs au seuil d'appel d'offres publics soit 133 800 \$ sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise SMI Performance du 15 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat de services professionnels pour l'analyse organisationnelle et opérationnelle à la Direction des travaux publics et à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à SMI Performance pour une valeur totale estimée de 118 400 \$, plus les taxes applicables, selon leur offre de services professionnels du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-376**

### **10. DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – POSTE D'AGENT DE COMMUNICATION – RÉSEAUX SOCIAUX ET RAYONNEMENT – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher monsieur Philippe Laperrière à titre d'agent de communication – réseaux sociaux et rayonnement au sein de la Direction des communications, à compter du 18 novembre 2024, selon les termes et conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Le salaire de monsieur Laperrière est établi à 71 422 \$, soit l'échelon 3 de la classe 9 de l'échelle salariale du personnel d'encadrement. Il est éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2024-10-377**

### **11. DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LE CITOYEN – POSTE DE CONSEILLER EN PARTICIPATION CITOYENNE ET LIAISON AVEC LA COMMUNAUTÉ – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'embaucher madame Ève Deschamps à titre de conseiller en participation citoyenne et liaison avec la communauté au sein de la Direction des communications, à compter du 6 janvier 2025, selon les termes et conditions au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

Le salaire de madame Deschamps est établi à 89 117 \$, soit l'échelon 5 de la classe 10 de l'échelle salariale du personnel d'encadrement. Elle est éligible au régime de retraite dès son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2024-10-378**

### **12. POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – INTÉRIM – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT l'absence, pour une durée indéterminée, du titulaire du poste de directeur général;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration il y a lieu de combler ce poste de façon intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De nommer monsieur Daniel Marineau à titre de directeur général par intérim et ce, rétroactivement au 21 octobre 2024.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer le contrat de travail à intervenir à cet effet entre la Ville de Beloeil et monsieur Marineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-379**

### **13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9061) – 332, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/108 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9061 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements (H-3) et l'aménagement d'une aire de stationnement en commun au 332, rue De Rouville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-380**

### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9062) – 350, RUE DE ROUVILLE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX LOGEMENTS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/109 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9062 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six logements (H-3) et l'aménagement d'une aire de stationnement en commun au 350, rue De Rouville, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-381**

**15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9103) – 1450, RUE RICHELIEU – AJOUT D'UNE PERGOLA – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/110 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9103 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'ajout d'une pergola sur la façade avant au-dessus du perron situé en cour avant au 1450, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-382**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9106) – 390, RUE LÉOPOLD-LACROIX – REMPLACEMENT DE FENÊTRES – REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/10/111 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9106 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre le remplacement de deux fenêtres sur la façade avant donnant sur rue, au 390, rue Léopold-Lacroix, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-383**

**17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9107) – 205, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/10/112 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9107 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre l'installation d'une enseigne principale en vitrine, au 205, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-384**

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9108) – 170, RUE RÉMI-DANSEREAU – REMPLACEMENT DE PORTE ET FENÊTRES – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/113 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9108 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de la porte et des fenêtres sur la façade avant donnant sur rue au 170, rue Rémi-Dansereau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-385**

**19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9111) – 200, RUE SERGE-PEPIN – MODIFICATION DU PIIA-2024-9032 – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/114 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9111 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification du PIIA-2024-9032 par le retrait de la pellicule plastique devant être installée sur les équipements électriques et permettre l'installation d'une clôture en maille de chaîne avec latte blanche comme support pour une plantation de vigne au 200, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-386**

### **20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9112) – 920, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – RÉNOVATION DU BALCON ET DE LA GALERIE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/115 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9112 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation du balcon et de la galerie en cour avant au 920, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-387**

### **21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9113) – 984, RUE SAINT-JOSEPH – RÉNOVATION DE LA GALERIE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/116 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9113 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la rénovation de la galerie en cour avant au 984, rue Saint-Joseph, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2024-10-388**

#### **22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9115) – 2146, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET PORTES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/117 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9115 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement d'une partie du revêtement extérieur et le changement de deux portes au 2146, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2024-10-389**

#### **23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9116) – 260, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – MODIFICATION DU PIIA-2024-9081 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/118 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9116 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification du PIIA 2024-9081 par le changement de couleur du boîtier de l'enseigne au 260, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-390**

#### **24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9118) – 888, RUE MONSEIGNEUR-DE LAVAL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/119 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9118 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur en agrégat par un parement horizontal en fibrociment; au 888, rue Monseigneur-De Laval, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-391**

#### **25. PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE-2024-9105) – FAUBOURG RICHELIEU – MODIFICATION DES PHASES 2 ET 3 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande visant l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE-2024-9105);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble pour le secteur du Faubourg Richelieu vise à permettre la modification des phases 2 et 3 du projet;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujéti au *Règlement 1778-00-2020 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver le plan d'aménagement d'ensemble PAE-2024-9105 pour les phases 2 et 3 de la zone C-909 tel que présenté, aux conditions prévues à la recommandation 2024/10/120 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2024-10-392**

### **26. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE *ÉCOÉNERGIE 360* – INTENTION DE PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lancé le programme *ÉcoÉnergie 360*, soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'*ÉcoÉnergie 360*, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du programme *ÉcoÉnergie 360*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire bénéficier du programme *ÉcoÉnergie 360*;

CONSIDÉRANT que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme *ÉcoÉnergie 360*, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Beloeil doivent être colligés et utilisés par la FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.* ou tout autre intervenant ou partenaire au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'*ÉcoÉnergie 360*;
- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou d'analyses pouvant être effectuées par la FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.*, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou *ÉcoÉnergie 360 Inc.* pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme *ÉcoÉnergie 360* conformément aux diverses dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Beloeil confirme son intention de participer au programme *ÉcoÉnergie 360*;

Que la Ville de Beloeil autorise la coordonnatrice en environnement, Madame Patricia Côté, à :

- Collaborer avec FQM, *ÉcoÉnergie 360 Inc.* et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil;

- Transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. Et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- Signer la lettre d'acceptation et remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-393**

### **27. RÈGLEMENT 1667-123-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-109 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication d'un avis en date du 9 octobre 2024, aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-123-2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter le *Règlement 1667-123-2024 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone C-109.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-394**

### **28. RÈGLEMENT 1809-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1809-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-395**

### **29. ENTENTE INTERMUNICIPALE REMPLAÇANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU 1ER JANVIER 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-02-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2017 par laquelle le conseil a autorisé la conclusion d'une entente intermunicipale entre les villes de Belœil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de McMasterville, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine relativement à l'alimentation en eau potable de ces municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour doit être apportée à ladite entente afin, notamment, d'ajouter une nouvelle conduite intermunicipale entre les villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT les termes, clauses et conditions du projet d'entente soumis pour considération par le conseil de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) et identifié « 2024-09 – Final »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver l'*Entente intermunicipale remplaçant l'entente intermunicipale du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu* à intervenir entre les villes de Belœil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Sainte-Madeleine.

Que cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-396**

### **30. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – ANNÉE 2025 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel, aux dates suivantes :

27 janvier	14 juillet
24 février	25 août
24 mars	22 septembre
28 avril	10 novembre
26 mai	24 novembre
16 juin	8 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-397**

### **31. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024 au montant total de 140 475,54 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 6 septembre au 15 octobre 2024 au montant total de 20 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2024-10-398**

## **32. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE 2024 – BUDGET 2025 – ATTENTES – ORIENTATIONS**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-318 par laquelle la Ville de Beloeil autorise uniquement le versement de la quote-part supplémentaire du déficit 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT l'orientation donnée par le conseil le 9 septembre 2024 de signifier les attentes et orientations de la Ville de Beloeil par résolution à la RISIVR;

CONSIDÉRANT que les documents budgétaires 2025 préliminaires déposés par la RISIVR le 25 septembre 2024 présentent une hausse des dépenses de 6 % comparé au cadre financier 2024-2034;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De demander à la RISIVR :

- De continuer son effort de réduction des dépenses jusqu'à la fin de l'année financière 2024 et de remanier le budget 2024 afin de réduire au maximum le déficit anticipé 2024;
- De déposer un plan d'action pour renforcer le suivi et contrôle budgétaire en amont des autorisations de dépenses et des prises de décisions ayant un impact financier;
- De déposer le cadre financier 10 ans mis à jour ainsi qu'un rapport d'analyse des écarts avec le cadre financier 2024-2034 original;
- D'intégrer l'objectif suivant au cadre financier, soit « limiter la hausse des quotes-parts à l'IPC ».

D'autoriser le versement de la quote-part de la Ville de Beloeil au déficit 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), s'il y a lieu, après le dépôt du rapport financier audité 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-399**

**33. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 7 NOVEMBRE 2024 – 14 331 000 \$ — CONCORDANCE – COURTE ÉCHÉANCE – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 14 331 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1672-00-2011	1 475 000 \$
1675-00-2012	715 400 \$
1677-00-2012	29 800 \$
1678-00-2012	7 500 \$
1679-00-2012	7 200 \$
1687-00-2013	1 350 700 \$
1687-00-2013	483 700 \$
1689-00-2013	358 300 \$
1724-00-2016	3 798 000 \$
1791-00-2022	3 305 500 \$
1806-00-2024	2 799 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1687-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil avait le 7 octobre 2024, un emprunt au montant de 4 442 000 \$, sur un emprunt original de 11 940 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013;

CONSIDÉRANT que, en date du 7 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
  
BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02731  
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER  
BELOEIL, QC  
J3G 4G7
8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1687-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 7 novembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans à compter du 7 novembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013 et 1689-00-2013, soit prolongé de 31 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-400**

### **34. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 7 NOVEMBRE 2024 – 14 331 000 \$ — ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013, 1689-00-2013, 1724-00-2016, 1791-00-2022 et 1806-00-2024, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 novembre 2024, au montant de 14 331 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

862 000 \$	3,60000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,55000 %	2027
973 000 \$	3,65000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,20000 %	2034

Prix : 98,57000 Coût réel : 4,23533 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

862 000 \$	3,60000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,60000 %	2027
973 000 \$	3,65000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,25000 %	2034

Prix : 98,59800 Coût réel : 4,25907 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

862 000 \$	3,00000 %	2025
898 000 \$	3,00000 %	2026
934 000 \$	3,25000 %	2027
973 000 \$	3,50000 %	2028
5 650 000 \$	3,75000 %	2029
5 014 000 \$	4,30000 %	2034

Prix : 98,49800 Coût réel : 4,28390 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

862 000 \$	3,50000 %	2025
898 000 \$	3,70000 %	2026
934 000 \$	3,70000 %	2027
973 000 \$	3,70000 %	2028
5 650 000 \$	3,70000 %	2029
5 014 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,66500 Coût réel : 4,33641 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

862 000 \$	3,55000 %	2025
898 000 \$	3,55000 %	2026
934 000 \$	3,60000 %	2027
973 000 \$	3,70000 %	2028
5 650 000 \$	3,80000 %	2029
5 014 000 \$	4,40000 %	2034

Prix : 98,78261 Coût réel : 4,34123 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 14 331 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-401**

### **35. LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE – FOURNITURE DE SERVICES DE MAINTENANCE ET DE SOUTIEN TECHNIQUE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Beloeil :

- D'effectuer les opérations reliées entre autres, aux prêts, retours, abonnements de la bibliothèque;
- D'assurer la maintenance annuelle de la passerelle Sports Plus pour le service des loisirs.

CONSIDÉRANT que la fourniture des logiciels pour effectuer ces opérations ainsi que le service de maintenance et de soutien technique sont assurés par InMédia depuis 2017 pour la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que les logiciels répondent au besoin de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat qui vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie InMédia technologies inc.;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle*, permet à la Ville d'octroyer des contrats de gré à gré inférieurs au seuil d'appel d'offres, soit 133 800 \$, sur recommandation du chef de service de l'approvisionnement, voir recommandation ci-jointe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de services de maintenance et de soutien technique pour les logiciels InMédia, Catalogue, Acquisitions, Périodiques et Circulation ainsi que la maintenance pour la passerelle Sports Plus à la compagnie InMédia Technologies inc., pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour un montant total estimé de 37 516,50 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-402**

**36. FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ – ANNÉE 2025 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour des services professionnels en cybersécurité;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. GoSecure Inc.	24 119,55 \$
2. Solution VARS	39 965,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en cybersécurité au plus bas soumissionnaire conforme, soit GoSecure Inc., pour une période d'un an, du 13 décembre 2024 au 12 décembre 2025, selon leur offre de service du 14 août 2024, pour un montant total de 24 119,55 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-10-403**

**37. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 – VOLET 2 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES – AUTORISATION DE DÉPÔT – ENGAGEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, volet 2.

La Ville de Beloeil s'engage à :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- Assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- Réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- Assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-404**

### **38. ENTRETIEN DES FOSSES DE SABLE – PROJET 25LCVC33 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour l'entretien des fosses de sable, projet 25LCVC33;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. 9032-2454 Québec inc. / Techniparc	16 399,44 \$
2. Solutions Maléo inc.	22 575,85 \$
3. Les Entreprises M.P.S.R. enr.	23 214,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour l'entretien des fosses de sable au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9032-2454 Québec inc. / Techniparc, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de, 16 399,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-405**

### **39. Secrétariat à la jeunesse – PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a à cœur d'offrir des activités variées et adaptées aux besoins des adolescents de la communauté;

CONSIDÉRANT que le Secrétariat à la jeunesse propose un programme de soutien financier visant à promouvoir le bien-être et l'épanouissement des jeunes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la bonification des activités actuelles pour adolescents en 2025 permettra d'offrir une programmation enrichie et plus diversifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal*.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-406**

#### **40. GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GUIGNOLÉE – 23 NOVEMBRE 2024 – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 5 DÉCEMBRE 2024 – AUTORISATIONS**

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'une guignolée de porte-à-porte le samedi 23 novembre 2024 sur le territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que l'organisme a également déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la Ville de Beloeil prévu pour le jeudi 5 décembre 2024, entre 6 h 30 et 19 h;

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Grain d'Sel est un organisme à but non lucratif dûment reconnu par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel à faire du porte-à-porte le samedi 23 novembre 2024 dans le cadre de la guignolée.

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 5 décembre 2024, de 6 h 30 à 19 h :

1. Intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116);
2. Intersection des rues Serge-Pepin et André-Labadie (Restaurant Tim Hortons);
3. Intersection des rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église Saint-Matthieu).

Cette autorisation est conditionnelle à l'obtention par l'organisme Le Grain d'Sel des autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) et du comité de circulation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-407**

#### **41. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 septembre au 24 octobre 2024

- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juillet – août – septembre 2024
- c) Reddition de comptes de la trésorière – année 2024

#### **2024-10-408**

### **42. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville – 1 inscription  
(CCIVRR) – événement *Inspiration Habitation* – 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 34,50 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Événement Fin de semaine Terry Fox de la Vallée-du-Richelieu 500 \$  
– 14 et 15 septembre 2024
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - a) Espace MUNI – 34<sup>e</sup> colloque annuel – 8 et 9 mai 2025 1 inscription
  - b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles 3 inscriptions  
– 14 au 16 mai 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-10-409**

### **43. PROJET DE LOI 61 – LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF – POSITION DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD (TPECS) – APPUI**

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 76, *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l'Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT que la Loi 76 accorde à l'ARTM la planification des services de transport collectif sur l'ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l'adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dispose déjà d'un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l'application de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain*, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l'ARTM;

- Un manque de transparence de l'ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les organismes publics de transport collectif (OPTC) et l'ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l'ARTM;

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT que les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l'été 2023, qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (ci-après « PL61 »), *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif*, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT que le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l'échelle métropolitaine et risque d'éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT que le préambule de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* institue un régime d'aménagement et d'urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d'aménagement et d'urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'appuyer la position de la Tables des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) énoncée dans sa résolution portant le numéro 2024-09-19-785;

D'appuyer les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d'exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l'efficacité de l'organisation;

De s'engager à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l'offre de service locale;

De demander que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d'un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d'inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l'aménagement et l'urbanisme;

D'acheminer une copie de la présente aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de la Couronne-Sud, à la députée de Verchères ainsi qu'à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

#### 44. VARIA

---

#### 45. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

#### 46. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

À 21 h 08, Madame la conseillère Louise Allie quitte son siège.

#### 2024-10-410

#### 47. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À 21 h 10;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 28 octobre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

---

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 novembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière